



DIVORCE EN AUTRICHE

Afin que le divorce puisse être transcrit dans les registres de la commune d'origine en Suisse, il est indispensable de faire parvenir à la représentation suisse en Autriche :

- **Copie de l'acte de divorce certifiée par le tribunal compétent mentionnant la date d'entrée en force du divorce**
- **En cas d'enfants mineurs communs : Copie de la décision relative à l'autorité parentale sur les éventuels enfants communs avec la mention de l'entrée en force**
- **Le cas échéant, les changements d'adresse des conjoints divorcés**

Changement de nom après le divorce / Reprise du nom de famille porté avant le mariage:

- Le conjoint qui a changé de nom conserve le nom de famille acquis lors du mariage. Il peut toutefois déclarer en tout temps vouloir reprendre son nom de célibataire. Une déclaration afin de reprendre le nom de célibataire est à signer à l'ambassade.

Pour tous les documents à joindre nous vous prions d'ajouter une photocopie en noir et blanc de bonne qualité.

Les autorités suisses ont absolument besoin d'actes dûment légalisés que l'on peut se procurer auprès de l'office d'état civil compétent. Ces documents doivent être munis d'un sceau ou d'un timbre humide original. Les actes restent en Suisse. Si vous ne possédez qu'un original, faites-en établir un duplicata auprès de l'office d'état civil compétent. Pas de photocopie, s.v.p.

Pour des documents émis par un autre pays que l'Autriche ou que la Suisse, il faut contacter le centre consulaire régional à Vienne.

Vous pouvez nous transmettre les documents par courrier. Veuillez nous indiquer aussi le nom de la personne chargée du dossier ainsi que le numéro de référence dans la lettre d'accompagnement.

Après réception de tous les documents il faut compter avec un processus d'enregistrement d'une durée, en moyenne, de 2 à 3 mois.